

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 2 décembre 2024 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Mélissa Perreault et Isabelle Roy ainsi que messieurs Pierre Bellavance, Daniel Lebel et Stephan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Mario Beauchesne.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / greffier-trésorier.

10 citoyens et citoyennes assistent à la séance.

MOT DE BIENVENUE

202412-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé madame Isabelle Roy
et résolu à l'unanimité
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

202412-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 soit adopté.

202412-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et unanimement résolu
que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2024 soit adopté.

CORRESPONDANCES

- **MRC de Rim-Neigette :**
 - **Adoption :** Règlement 24-09 déterminant les modes de publication des avis publics
 - **Adoption :** Règlement 24-10 relatif aux règles de régie interne du Conseil (de la MRC)
 - **Adoption :** Règlement 24-11 modifiant le règlement 19-05 sur le traitement et le remboursement des dépenses des élus et non élus de la MRC de Rimouski Neigette
 - **Dépôt :** Avis de motion du règlement 24-12 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette
 - **Adoption :** Projet de règlement 24-12
 - **Dépôt :** Avis de motion du règlement 24-13 pourvoyant aux revenus et dépenses ainsi qu'à l'imposition d'une taxe foncière générale pour le territoire non organisé (TNO) du Lac-Huron pour l'année 2025
 - **Adoption :** Projet de règlement 24-13
- **Nova notaire :** Contrat CMitis pour le Manoir
- **MRC de Rim.-Neigette :** Plan climat
- **FQM :** Adhésion 2025
- **Ass. pulmonaire de Qc :** Campagne provinciale de sensibilisation au radon
- **CNESST :** Taux 2025 : 1.371\$

AFFAIRES COURANTES

- **Conseiller #2 :** Démission

Monsieur Yves Galbrand, greffier de la municipalité de Saint-Fabien, déclare le poste de conseiller du district #2 vacant.

202412-004 Conseiller no. 2 : Non-remplacement

CONSIDÉRANT le départ du monsieur Daniel Caissy du poste de conseiller du district #2 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 335 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui stipule que lorsque la vacance est constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, le conseil **peut**, dans les 15 jours de l'avis de la vacance, décréter qu'elle doit être comblée par une élection partielle ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance

et unanimement résolu

de ne pas décréter que la vacance ne sera pas comblée par une élection partielle et de nommer le maire monsieur Mario Beauchesne et le maire suppléant(e) pour représenter le district jusqu'aux prochaines élections.

202412-005 COMITÉS : Nomination

CONSIDÉRANT le départ du monsieur Daniel Caissy du poste de conseiller du district #2 ;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui n'oblige pas de tenir de élections s'il reste moins d'un an au mandat du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélissa Perreault

et unanimement résolu

de nommer les personnes suivantes sur les comités vacants suite à la démission du conseiller du district #2 :

Destination Bic-Saint-Fabien : madame Isabelle Roy

Parc du Bic : monsieur Yves Galbrand

202412-006 ADOPTION : Règlement 575-R concernant les règles de régie interne des séances du conseil municipal

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 575-R

RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec (qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Fabien désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé à la séance du 4 novembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Lebel
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE le règlement portant le numéro 574-R est et soit adopté
et que le conseil **ORDONNE ET STATUE** par ce règlement, ce qui suit :

DES SÉANCES DU CONSEIL

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

Article 3 Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, au bureau municipal de Saint-Fabien situé au 20, 7^e Avenue Saint-Fabien, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

Article 3.1 Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

1° lors d'une séance extraordinaire ;

2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire ;

3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil ;

4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :

- a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ;
- b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

Article 4 Les séances du conseil sont publiques.

Article 5 Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

Article 6 À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19h00.

ORDRE ET DÉCORUM

Article 7 Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

Article 8 Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

Article 9 Le greffier- trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

Article 10 L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- a. Ouverture ;
- b. Adoption de l'ordre du jour ;
- c. Adoption du (des) procès-verbal (aux) de la (des) séance(s) antérieure(s) ;
- d. Correspondance et résolution par sujet ;
- e. Présentation des comptes ;
- f. Dépenses et engagements de crédit ;
- g. Divers ;
- h. Période de questions ;
- i. Levée de l'assemblée.

Article 11 L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

Article 12 L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

Article 13 Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

Article 14 L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

Article 15 L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée ; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin ; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux-ci haut indiqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 16 Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

- Article 17 Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil. Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question. S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.
- Article 17.1 Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du greffier-trésorier, en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant. La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.
- Article 18 Tout membre du public présent désirant poser une question devra :
- S'identifier au préalable ;
 - S'adresser au président de la séance ;
 - Déclarer à qui sa question s'adresse ;
 - Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
 - S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.
- Article 19 Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.
- Article 20 Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.
- Article 21 Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.
- Article 22 Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.
- Article 23 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.
- Article 24 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.
- Article 25 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance. Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.
- Article 26 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

- Article 27 Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

- Article 28 Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.
- Article 29 Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier trésorier. Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire. Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.
- Article 30 Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.
- Article 31 Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.
- Article 32 À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

- Article 33 Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.
- Article 34 Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).
- Article 35 Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.
- Article 36 Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.
- Article 37 Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal

AJOURNEMENT

- Article 38 Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents ;
- Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.
- Article 39 Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

PÉNALITÉ

- Article 40 Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus. À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

- Article 41 Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

- Article 42 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202412-006
CE 2^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024.

Mario Beauchesne,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et greffier trésorier

202412-007 SEANCES ORDINAIRES 2025 : Dates

il est proposé par madame Isabelle Roy
et unanimement résolu
d'approuve les dates et les heures suivantes pour les séances ordinaires du Conseil pour 2025 :

Janvier 2025	Lundi 13 janvier 2025	19h00	
Février 2025	Lundi 10 février 2025	19h00	
Mars 2025	Lundi 10 mars 2025	19h00	
Avril 2025	Lundi 14 avril 2025	19h00	
Mai 2025	Lundi 12 mai 2025	19h00	
Juin 2025	Lundi 9 juin 2025	19h00	
Juillet 2025	Mercredi 2 juillet 2025	19h00	Fête du Canada
Août 2025	Lundi 18 août 2025	19h00	
Septembre 2025	Lundi 8 septembre 2025	19h00	Fête du Travail
Octobre 2025	Jeudi 2 octobre 2025	19h00	Élections
Novembre 2025	Lundi 10 novembre 2025	19h00	
Décembre 2025	Lundi 8 décembre 2025	19h00	

202412-008 AURORA : Module paye

il est proposé par madame Mélissa Perreault
et unanimement résolu
d'accepter la soumission 1MSFA50-023257-JQ2 de PG Solutions au montant de 4030.00\$ plus taxes
pour la Formation initiale de groupe pour le module Paie du programme Aurora

AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS

- **CNESST :** Rapport d'intervention

202412-009 CIMCO : Maintenance corrective sur les plaques du condenseur - Fuite mineure d'ammoniac

il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu
d'accepter la soumission DG240306 de CIMCO pour la maintenance corrective sur les plaques du condenseur au montant de 1362.54 \$ plus taxes

202412-010 VIEUX-THÉÂTRE : Directive de changements : DDC S-06 : +553.91 \$

CONSIDÉRANT QU' une directive de chantier DDC S-06 pour l'ajustement de la connexion Pieu (P24) et la colonne (Conflit entre la fosse et le pieu) a été soumise par l'entrepreneur des travaux construction Albert Inc. au surveillant de chantier en ingénierie civil en structure Génie +;

CONSIDÉRANT QU' une recommandation est parvenue à la municipalité de Saint-Fabien pour approuver la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition coutera 553.91\$;

il est proposé par madame Isabelle Roy
et unanimement résolu
d'approuver la DDC S-06 et d'autoriser le directeur général à signer celle-ci.

202412-011 VIEUX THÉÂTRE : Directive de changements : DDC S-04 : + 1744.65 \$

CONSIDÉRANT QU' une directive de chantier DDC S-04 pour l'ajustement du mur de fondation existant sur l'axe 1.2 a été soumise par l'entrepreneur des travaux construction Albert Inc. au surveillant de chantier en ingénierie civile en structure Génie + ;

CONSIDÉRANT QU' une recommandation est parvenue à la municipalité de Saint-Fabien pour approuver la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition coutera 1744.65\$;

il est proposé par monsieur Daniel Lebel
et unanimement résolu
d'approuver la DDC S-04 et d'autoriser le directeur général à signer celle-ci.

202412-012 VIEUX-THÉÂTRE : Directive de changements : DDC ME-04 : 2254.46 \$

CONSIDÉRANT QU' une directive de chantier DDC ME-04 pour la modification du parcours électrique pour entrée dans le bâtiment a été soumise par l'entrepreneur des travaux construction Albert Inc. au surveillant de chantier en mécanique R+O énergie ;

CONSIDÉRANT QU' une recommandation est parvenue à la municipalité de Saint-Fabien pour approuver la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition coutera 2254.46\$;

il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu
d'approuver la DDC ME-04 et d'autoriser le directeur général à signer celle-ci.

202412-013 VIEUX-THÉÂTRE : Directive de changements : DDC ME-07 : + 297.09 \$

CONSIDÉRANT QU' une directive de chantier DDC ME-07 pour la modification des drains de toiture par l'entrepreneur des travaux construction Albert Inc. au surveillant de chantier en mécanique R+O énergie ;

CONSIDÉRANT QU' une recommandation est parvenue à la municipalité de Saint-Fabien pour approuver la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition coutera 297.09 \$;

il est proposé par madame Mélissa Perreault
et unanimement résolu
d'approuver la DDC ME-07 et d'autoriser le directeur général à signer celle-ci.

ÉLECTIONS

Aucun point durant cette séance

FÉLICITATION / REMERCIEMENT

202412-014 MAGASIN COOP : Rénovations

il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et unanimement résolu
de féliciter le CA du magasin COOP de St-Fabien et le directeur général pour les rénovations de l'épicerie Richelieu.

202412-015 HOCKEY : Louis-Dominic Belzile et Nathan Gagnon Mistral M13 D1 Relève - champion classique des Sphinx de RDL

il est proposé par madame Isabelle Roy
et unanimement résolu
de féliciter Louis-Dominic Belzile et Nathan Gagnon de l'équipe Mistral M13 D1 Relève qui sont champion de la classique des Sphinx de RDL.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point durant cette séance

TRAVAUX PUBLICS

202412-016 CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (DÉCHETS ET COMPOSTAGE) 2025-2026 : Matrec

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien doit passer un contrat pour la collecte des matières résiduelles (Déchets et compost) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a déposé le 16 septembre 2024 un avis d'appel d'offres sur le SEAO ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a ouvert les soumissions le 4 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a reçu 1 seule soumission conforme ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de GFL environnement (Matrec) est conforme aux montants de 297 723.91\$ pour 2025 et 312 610.11\$ pour 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a demandé un ajustement au nombre de collecte de conteneurs ce qui résulte à une diminution de 47 064.00\$ pour 2025 ;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par madame Mélissa Perreault
et unanimement résolu
d'accepter la soumission de Matrec

202412-017 TECQ 2019-2024 - Programmation de travaux finale

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu

que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux finale ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux finale ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

202412-018 7^e AVENUE : DCH 07 : Modification de la structure de chaussée : + 21 579.75\$

CONSIDÉRANT QU' une directive de chantier DDH 07 pour la modification de la structure de la chaussée a été soumise par l'entrepreneur des travaux excavations Bourgoin Dickner Inc. au surveillant de chantier Tetrattech ;

CONSIDÉRANT QU' une recommandation est parvenue à la municipalité de Saint-Fabien pour approuver la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition coutera 21 579.75 \$;

il est proposé par monsieur Daniel Lebel
et unanimement résolu
d'approuver la DCH-07 et d'autoriser le directeur général à signer celle-ci.

202412-019 7^e AVENUE : DCH 08 : Vanne de 150mm au lieu de 200mm : - 1 211.76\$

CONSIDÉRANT QU' une directive de chantier DDH 08 pour la modification de la vanne de 150mm au lieu de 200mm pour l'entrée d'eau a été soumise par l'entrepreneur des travaux excavations Bourgoin Dickner Inc. au surveillant de chantier Tetrattech ;

CONSIDÉRANT QU' une recommandation est parvenue à la municipalité de Saint-Fabien pour approuver la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition fait épargner 1211.76 \$;

il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et unanimement résolu
d'approuver la DCH-08 et d'autoriser le directeur général à signer celle-ci.

202412-020 7^e AVENUE : DCH 12 : Réparation fuite 1^{re} rue : + 7 758.18\$

CONSIDÉRANT QU' une directive de chantier DDH 12 pour la réparation d'une fuite sur la 1^{re} rue a été soumise par l'entrepreneur des travaux excavations Bourgoin Dickner Inc. au surveillant de chantier Tetrattech ;

CONSIDÉRANT QU' une recommandation est parvenue à la municipalité de Saint-Fabien pour approuver la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition coutera 7758.18 \$;

il est proposé par madame Isabelle Roy
et unanimement résolu
d'approuver la DCH-12 et d'autoriser le directeur général à signer celle-ci.

URBANISME

202412-021 CPTAQ : Approbation demande

il est proposé par monsieur Daniel Lebel
et unanimement résolu
d'accepter la demande d'autorisation 448105 à la CPTAQ.

COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE

- Salaires employés : 30 066.87 \$ (4 semaines)

202412-022 ADOPTION DES COMPTES COURANTS DE NOVEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
que les comptes du mois de novembre 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 157 364.83 \$ soient approuvés. Ladite liste comprend trente-quatre (34) paiements par virement et le chèque 8380.

202412-023 ADOPTION DES COMPTES DE NOVEMBRE 2024 : 7^e avenue

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et résolu à l'unanimité
que les comptes pour le projet 7^e avenue du mois de novembre 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 68 306.08 \$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (2) paiement par virement.

202412-024 ADOPTION DES COMPTES DE NOVEMBRE 2024 : Ponceau Route Ladrière

Il est proposé par monsieur Daniel Lebel
et résolu à l'unanimité
que les comptes pour le projet du ponceau de la route Ladrière familiale du mois de novembre 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 7556.17 \$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (2) paiement par virement.

202412-025 ADOPTION DES COMPTES DE NOVEMBRE 2024 : TECQ 2019-2024

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et résolu à l'unanimité
que les comptes pour le projet de la TECQ 2019-2024 du mois de novembre 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 1368.68 \$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.

202412-026 ADOPTION DES COMPTES DE NOVEMBRE 2024 : Vieux Théâtre

Il est proposé par madame Isabelle Roy
et résolu à l'unanimité
que les comptes pour le projet du Vieux Théâtre du mois de novembre 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 293 016.27 \$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement et le chèque 8381.

DIVERS

Aucun point durant cette séance

PÉRIODE DE QUESTIONS

CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

APPROBATION DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Mario Beauchesne, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

202412-027 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et résolu à l'unanimité
que la séance soit levée à 20:21.

Maire

Directeur général / Greffier-trésorier